



Assemblée générale

Distr. générale
21 avril 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 107 g) de la liste préliminaire*

Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 43/222 B du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences se composerait de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée à l'issue de consultations avec les présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

* A/63/50.



2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Argentine***	États-Unis d'Amérique***	Lesotho*
Allemagne**	Fédération de Russie*	Malaisie*
Autriche***	France*	Nigéria**
Bélarus**	Grenade**	Philippines*
Burundi*	Honduras**	République arabe syrienne**
Chine***	Japon***	Sénégal**
El Salvador*	Kenya***	Tunisie***

* Le mandat prend fin le 31 décembre 2008.

** Le mandat prend fin le 31 décembre 2009.

*** Le mandat prend fin le 31 décembre 2010.

3. Les mandats du Burundi, d'El Salvador, de la Fédération de Russie, de la France, du Lesotho, de la Malaisie et des Philippines prenant fin le 31 décembre 2008, le Président de l'Assemblée générale devra, à la soixante-troisième session, désigner sept membres qui siégeront pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008.